

Procès-Verbal de SEANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 13 décembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire

Nombre de membres :	
En exercice :	23
Présents :	15
Nombre de pouvoirs :	4
Votants :	19

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Daniel DUPONT, Géraldine RIVALS-MAURY, Jacques MAURY, Régis FRANC, Jérôme DELPY, Jean-Christophe BERRO, Geneviève ESCOUTE, Christelle GRAULLE, Alexandra PAGES, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Josiane CARRIERES,

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Stéphanie DELLIER-HAMELAT (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC), Cécile SAUDEZ (procuration à Dominique Le ROY), Nicolas ANIORT (procuration à Alexandra PAGES),

Etaient excusés : Nadine PICOULEAU, Jérôme TRONQUET

Etaient absents : Jean-Yves PAGES, Océane ZERDAB

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2023.**

M. LE ROY souhaite qu'une modification soit apportée au procès-verbal de la dernière séance au travers du remplacement de l'élément « usine à béton » par « usine à bitume ».

M. le Maire indique que la modification sera apportée au procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2023 à l'unanimité.

- **Décisions du Maire**

Travaux de réfection de voirie aux abords de l'école : Le marché est attribué à l'entreprise EIFFAGE Route, située 72 Rue de l'Industrie, 81 115 CASTRES, pour un montant de 13 860.00 € HT.

Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des RD84 et RD926 : Le marché est attribué à l'entreprise GAXIEU, située 1Bis place des Alliés, 34 537 BEZIERS, pour un montant de 28 900.00 € HT.

Marché de Fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Puylaurens : Le marché est attribué à la société CEGELEC RODEZ, située 38 avenue de Vabre, 12 000 RODEZ pour un montant de 38 830€ HT.

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

Travaux de sécurisation d'accès à l'école : Le marché est attribué à l'entreprise EURL ALEXANDROV ANATOLY, située 169 Chemin des bonnettes, 81 700 PUYLAURENS, pour un montant de 15 025.00 € HT.

Virement de crédits : il est procédé au virement de crédits suivant, sur le budget communal :

- Compte 2131 – Opération 19 : +15 000 €
- Compte 231 – Opération 2205 : -15 000 €

Conclusion et révision du louage des choses : Le bail en date du 14 novembre 2014 arrivant à expiration le 31 décembre 2023 et en vue d'assurer le continuité de l'usage dudit local au profit du Centre des Finances Publiques (CFIP), il est présenté un nouveau bail d'une durée de 9 ans qui débutera à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2032.

Le loyer annuel est fixé à 14 317,80€ TTC. Il sera révisé chaque année à la date anniversaire de prise du bail en fonction de l'indice de variation des loyers des activités tertiaires.

Arrivée de M. DELPY.

M. le Maire souhaite en préalable à la présentation des délibérations à l'ordre du jour évoquer les projets en cours sur la commune et leur avancée.

M. le Maire fait état de la finalisation des travaux de sécurisation de l'école par la pose de portails, de portillons et de grillage.

M. le Maire évoque également la finalisation de l'installation des caméras de vidéoprotection sur 5 sites de la ville.

Mme CAMOU demande à M. DUPONT adjoint en charge de la sécurité et référent sur ce dossier, s'il est possible d'expliquer la différence entre vidéoprotection et vidéosurveillance ?

M. DUPONT indique que la vidéoprotection n'est consultable qu'en cas de besoin, pour donner suite à une infraction. Cette consultation peut être effectuée, par exemple à la suite d'une demande émanant de la gendarmerie.

M. le Maire indique que le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle suit son cours. Une étape importante sera franchie en janvier 2024 avec le dépôt du permis de construire.

Concernant la réalisation des travaux de rénovation de la Mairie, ceux-ci pourraient débuter en avril 2024.

M. le Maire précise que les travaux pour mettre aux normes l'autosurveillance de la station d'épuration sont terminés. La réception des travaux a été effectuée en décembre. Subsistent quelques réserves à lever.

M. le Maire fait état de la livraison de la balayeuse à destination des services techniques. Ce nouvel équipement permettra à la ville d'être plus propre et plus accueillante.

Enfin, l'étude concernant l'aménagement du centre-ville, après la phase de diagnostic, entre dans une phase projet plus opérationnelle. Une réunion publique est notamment programmée en janvier à destination des habitants.

- **Délibérations à l'ordre du jour :**

Objet : Convention relative à la fourniture des repas auprès de la cantine scolaire

Vu les dispositions du code de l'éducation et en particulier des articles L 213-1 à L 213-10, L 421-1 à L 421-19 ainsi que les articles R531-52 et R531-53 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le collège Jacques Durand de Puylaurens dispose d'une cuisine centrale qui a pour vocation de préparer les repas en mode « liaison chaude » pour les élèves du collège ainsi que pour les élèves des écoles de la commune de Puylaurens.

La gestion de la cuisine centrale est déléguée au collège. Le chef d'établissement assure l'encadrement et organise le travail des agents placés sous son autorité.

Les tarifs des écoles sont votés par le Conseil d'administration du collège et de la commune. Le Conseil départemental détermine les modalités d'exploitation.

La convention a pour objet de définir les modalités de fourniture des repas aux élèves de la mairie de Puylaurens et sa tarification. Aussi pour pallier l'inflation sur le coût des denrées ainsi que sur celui de la viabilisation, une augmentation des tarifs des repas de 0,10€ sera pratiquée à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

La commission Jeunesse et Affaires Scolaire du 04 décembre 2023, propose de délibérer en faveur de la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de renouvellement de la convention de fourniture des repas auprès du collège de Puylaurens,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout acte en lien avec celle-ci.

Objet : Modification des tarifs de la cantine scolaire au regard de l'évolution des tarifs de fourniture par le collège.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 15 juillet 2019 relative à l'instauration des quotients familiaux et la modification des tarifs périscolaires au 1er septembre 2019.

Vu la délibération du 13 juin 2022 relative à la Cantine à 1€ sous condition de ressource, pour les élèves scolarisés à l'école de la source.

Vu la délibération du 11 décembre 2023 relative à la convention de fourniture des repas aux élèves des écoles maternelle et primaire de la mairie de Puylaurens par le collège Jacques DURAND de Puylaurens, faisant apparaître une augmentation de 0,10€ du prix du repas facturé à la commune. Ceci afin de pallier l'inflation sur le coût des denrées ainsi que sur celui de la viabilisation.

La commission jeunesse et affaires scolaires du 04 décembre 2023, propose, de répercuter cette évolution du prix des repas proposé par le collège, aux tarifs pratiqués précédemment.

Les mêmes quotients s'appliquent pour les enfants résidents ou non-résidents à Puylaurens.

REPAS CANTINE

QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS 2024
Tranche A : 0-500	1.00 €
Tranche B : 501-700	2.60 €
Tranche C : 701-900	3.10 €
Tranche D : 901-1099	3.60 €
Tranche E : > 1100	4.10 €
Adultes	5.10 €

Pénalité pour non-réservation de repas : 10 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la mise en place de la nouvelle tarification des repas proposés pour la cantine scolaire à compter du 01 janvier 2024, pour les enfants de l'école de la source en fonction des quotients familiaux présentés ci-avant.
- De donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

Objet : Convention de portage des repas auprès de la crèche de Puylaurens

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le collège Jacques Durand de Puylaurens dispose d'une cuisine qui a pour vocation de préparer les repas pour les élèves du collège. Elle est agréée « cuisine centrale » pour une liaison chaude pour les élèves des écoles maternelles et primaires et de la crèche. Celles-ci sont situées sur la commune de Puylaurens.

La gestion de la cuisine centrale est déléguée au collège. Le chef d'établissement assure l'encadrement et organise le travail des agents placés sous son autorité.

Le Département et la crèche « Le Manège Enchanté » votent le prix du repas.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture des repas aux élèves de l'école Jeanne d'Arc à Puylaurens.

La commission Jeunesse et Affaires Scolaire du 04 décembre 2023, propose de délibérer en faveur de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de convention,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout acte en lien avec celle-ci.

Objet : Convention de portage des repas auprès de l'école Jeanne d'Arc

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le collège Jacques Durand de Puylaurens dispose d'une cuisine qui a pour vocation de préparer les repas pour les élèves du collège. Elle est agréée « cuisine centrale » pour une liaison chaude pour les élèves des écoles maternelles et primaires et de la crèche. Celles-ci sont situées sur la commune de Puylaurens.

La gestion de la cuisine centrale est déléguée au collège. Le chef d'établissement assure l'encadrement et organise le travail des agents placés sous son autorité.

Le Département et l'école Jeanne d'Arc, votent le prix du repas.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture des repas aux élèves de l'école Jeanne d'Arc à Puylaurens.

La commission Jeunesse et Affaires Scolaire du 04 décembre 2023, propose de délibérer en faveur de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de convention,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout acte en lien avec celle-ci.

Objet : Convention 2024 de mise à disposition de personnel entre la commune de Puylaurens et le Conseil Départemental du Tarn.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La commune de Puylaurens et le Département du Tarn sont signataires d'une convention dans le cadre de la mise à disposition d'un agent communal. Ceci à hauteur de 8h par semaine pour effectuer l'entretien des locaux du collège.

L'actuelle convention prenant fin au 31 décembre 2023, il est proposé de renouveler celle-ci sur la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La commission Jeunesse et Affaires Scolaire du 04 décembre 2023, propose de délibérer en faveur du renouvellement de la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel auprès du collège de Puylaurens
- Autorise le Maire à signer la convention et tout acte en lien avec celle-ci.

Objet : Convention Relais Petite Enfance- RPE avec la CC SOR AGOUT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La communauté de communes utilisera la salle Fraysse de la commune de Puylaurens exclusivement en vue de l'activité du Relais Petite Enfance et dans les conditions ci-après.

- Le local est mis à disposition de la communauté de communes Sor et Agout et reste propriété de la commune de Puylaurens.
- Les périodes, jours et heures d'utilisation des locaux sont les suivants : le mardi de 9h30 à 12h.
- Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 15 personnes environ.
- Les locaux seront utilisés pour exercer des activités pédagogiques pour les enfants de moins de 6 ans et réunir les assistantes maternelles du territoire.
- La communauté de communes pourra entreposer du matériel pour l'activité du relais : table, chaises, malles éducatives, jeux.
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et de bonnes mœurs.

La commune met à disposition gratuitement ces locaux à la communauté de communes.

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2024, et ce pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois (31.12.2028).

La commission Jeunesse et Affaires Scolaire du 04 décembre 2023, propose de délibérer en faveur de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de convention avec la Communauté des Communes Sor et Agout,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout acte en lien avec celle-ci.

Objet : Règlement intérieur, accueil municipal en élémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'école élémentaire de la Source dispose d'un règlement intérieur qu'il est nécessaire d'actualiser notamment au regard de la structuration du service Scolaire et Périscolaire.

La commission Jeunesse et Affaires Scolaire du 04 décembre 2023, propose de délibérer en faveur de ce nouveau règlement intérieur de l'accueil élémentaire.

Mme PAGES propose de modifier la faute de frappe sur le mot « inscription ».

Il est précisé que cette modification sera apportée à la version finalisée du document.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur pour l'accueil en élémentaire garderie/ALAE - Ecole de la Source,
- De donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération

Objet : Validation des dossiers de demande de subvention Façade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire rappelle que la commune de Puylaurens a délibéré en faveur de l'accompagnement des porteurs de projets souhaitant rénover les façades des logements situés en cœur de bourg (périmètre élargi au périmètre de l'ORT en 2023)

Le dispositif connaît un franc succès car en 2023, 12 dossiers façade et 1 patrimonial ont été présentés en commission OPAH de la communauté de communes Sor et Agout.

Pour rappel le dispositif communal vient abonder les financements de la Région et de la CC Sor et Agout sur un montant forfaitaire de 1500€ par dossier dans la limite de 7 dossiers payables par an.

L'instruction technique et financière est assurée par la structure SOLIHA, animatrice de l'OPAH intercommunale. Il est à noter que le reste à charge pour les demandeurs doit être à minima de 20%, soit un maximum de 80% d'aides publiques.

M. le Maire précise que la communauté de communes Sor et Agout propose une subvention de 3000€ par dossier. Montant auquel s'ajoute la subvention de 1500€ de la commune.

M. le Maire informe les conseillers municipaux du fait que la subvention de la communauté de communes sera prolongée en 2024 et que ce dispositif est très positif pour la commune de Puylaurens au regard du nombre de dossiers déposés et des travaux engagés.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer en faveur des 11 dossiers ci-dessous :

Prénom	Nom	Adresse travaux	Type de demande
Ginette	IMART	8 Quartier Cap de Castel 81700 Puylaurens	façade
Eléonore	DE CHANGY	37 avenue de Toulouse 81700 Puylaurens	façade
Isabelle	KLEIN SCI KRIK	13 porte Coldonat 81700 Puylaurens	façade
Samuel	GARCIA	33 avenue de Revel 81700 Puylaurens	façade
Marie	BOUYSSOU	63 rue Foulimou 81700 Puylaurens	façade

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

Christian	BONNET	2 rue Pont Nauze 81700 Puylaurens	façade
Jean Pierre	CANUT	Rue de La Nouvelle 81700 Puylaurens	façade
Chrystèle	AUDOUX	52 rue Foulimou 81700 Puylaurens	façade
Joan	GABIN	40 rue Foulimou 81700 Puylaurens	façade
Gaétan	VINAY	6 rue Coldonat 81700 Puylaurens	façade
Eric	CAMINADE	1 bis avenue de Toulouse 81700 Puylaurens	façade

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer la subvention façade aux dossiers présentés ci-dessus, dans le respect du règlement d'aide communal.
- De donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération

Objet : Autorisation d'ouvrir les crédits d'investissement pour 2024 sur le budget Communal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Maire peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Ouverture des crédits d'investissement 2024 (budget commune).

Chapitres	Opérations	Articles	Crédits votés BP 2023	Crédits à ouvrir BP 2024	TOTAL
Chap. 20 Immobilisations incorporelles					
Etudes		203	1000,00€	250,00€	
Chap. 21 Immobilisations corporelles					
Terrain nu		2111	30000,00€	7500,00€	
Plantation d'arbre		212	7000,00€	1750,00€	
Installations de voirie		2152	15000,00€	3750,00€	
Matériel et outillage technique		2157	85000,00€	21250,00€	
Autres installation, matériel et outillage		2158	7200,00€	1800,00€	
Chap 23 Immobilisation en cours					
Maison des associations	102		5000,00€	1 250,00€	
Travaux chemins ruraux	15		50000,00€	12 500,00€	
Bâtiments communaux	18		75000,00€	18750,00€	
Ecoles	19		45000,00€	11250,00€	
Adressage	2201		3000,00€	750,00€	
Place de la vierge	2203		65000,00€	16250,00€	
Parcours de santé	2206		32000,00€	8000,00€	
Aménagement centre ancien	2207		47000,00€	11750,00€	
Aménagement route de Revel	2301		26000,00€	6500,00€	
Vidéoprotection	2302		70000,00€	17 500,00€	
Nouvelle salle des fêtes	2304		20000,00€	5000,00€	
Mairie	293		1 028 000,00€	257000,00€	
Piscine	54		15000,00€	3750,00€	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (1 abstention, Nicolas ANIORT), décide :

- D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement 2024.
- De donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

Objet : Autorisation ouvrir les crédits d'investissement pour 2024 sur le budget Assainissement

Dans l'attente de l'adoption du budget 2024 et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Chapitres	Opérations	Articles	Crédits votés BP 2023	Crédits à ouvrir BP 2024	TOTAL
Chap. 20 Immobilisations incorporelles					
Etude : Schéma directeur assainissement		203	10 000,00€	2 500,00€	
Chap. 23 Immobilisations en cours					
Gros travaux divers	17		105 000,00€	26 250,00€	
Assainissement centre bourg	18		89 254,50€	22 313,62€	

Mme RIVALS-MAURY précise que ces ouvertures de crédits d'investissement ont vocation de permettre le fonctionnement de la commune jusqu'au vote du budget.

M. le Maire fait état notamment pour le budget assainissement de pannes pouvant intervenir sur la station d'épuration pour laquelle une intervention rapide est nécessaire. L'ouverture des crédits permet cela.

Mme CAMOU demande à quel endroit à l'école s'est ouvert le trou dans la voirie ?

M. le Maire précise que le trou s'est formé devant la cantine scolaire et que les services techniques sont intervenus pour sécuriser puis réparer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement 2024.
- De donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

Objet : Délibération association des maires : sauvegarde externalisée

M. Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de prestation de sauvegarde externalisée, proposé par ACTIV ADM 81.

La sauvegarde externalisée permet de faire face en toute sécurité aux incidents qui font perdre l'activité de tout le système d'information de la collectivité (vol, incendie, etc.), tout en automatisant les sauvegardes, au contraire des copies sur clés usb ou autres supports.

Elle permet de restaurer rapidement les données une fois le système informatique remis en place. La solution est :

- Une solution conforme : ANSSI : conçue, développée, opérée et hébergée en France, RGPD, ...
- Une solution cyber-résiliente : Résiste aux cyber attaques, données chiffrées à la source
- Une solution reconnue : Lauréat du plan France Relance "Technologies Cyber Critiques », Dinum Label 2021, ...
- Une solution économe en énergie et espace : la déduplication à la source permet de garantir une utilisation efficace des ressources de stockage ainsi que de la bande passante
- Une historisation à la carte : vous pouvez nous indiquer la durée de conservation voulue (15 jours, 1 mois, ...)

ACTIV ADM81 propose un accompagnement avec :

- Un interlocuteur dédié à ACTIV ADM 81 pour mettre en place la solution, l'administrer et assurer un suivi des sauvegardes, restauration, ...
- Un accompagnement à la restauration des données

En effet, le bureau d'ACTIV ADM 81 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

La solution proposée par l'association des maires, s'articule autour d'une double grille tarifaire :

1. Tarification de base

Installation - Définition du besoin - Paramétrage du poste principal	de 110 € HT à 220 € HT Compris jusqu'à 4 postes Compris
Paramétrage initial par poste supplémentaire	50 € HT
Paramétrage suite à un changement de poste	75 € HT
Espace alloué **	Voir grille ci-dessous
Maintenance / Support / Administration	Compris

2. Tarification de l'espace alloué

10 à 40 Go	*** 0.70 € HT / Go
Forfait 50 Go	350 € HT / an
Forfait 100 Go	400 € HT / an
Forfait 250 Go	500 € HT / an
Forfait 500 Go	600 € HT / an
Forfait 1 To	1000 € HT / an

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- Signer la convention avec ACTIV ADM 81 pour la mise en place d'une sauvegarde externalisée des données de la collectivité,
- De l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à ce projet

M. LE ROY fait état de l'importance de disposer d'une sauvegarde externalisée.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le maire à signer la convention avec ACTIV ADM 81 pour la mise en place d'une sauvegarde externalisée des données de la collectivité
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif au présent projet
- D'autoriser le maire à prévoir les crédits au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Objet : Fixation des tarifs de l'assainissement collectif à compter de 2024

Vu la finalisation du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif engagé par la commune.

Vu l'importance du programme de travaux qu'il sera nécessaire d'engager autant sur les réseaux que sur les STEP.

Vu que l'agence de l'eau, incite fortement les collectivités à réaliser une analyse de l'évolution du prix de l'eau.

Concernant la commune de Puylaurens le prix de l'eau en matière d'assainissement est relativement stable depuis 2019. Celui-ci a en effet évolué de + 2 centimes d'€ depuis cette date.

L'agence de l'eau incite également les collectivités à se projeter sur la trajectoire future au regard d'un prix à atteindre prochainement de 2 € TTC/m³. Ceci dans l'objectif que les collectivités se dotent de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité.

Ce prix minimum TTC comprend la TVA et les redevances de l'Agence.

Dans le cas où la TVA ne serait pas appliquée, cela revient à appliquer un prix de 1,80€ HT redevances Agence incluses, en considérant une TVA à 0% pour ramener le prix à 1,80 € TTC.

Assainissement	Quantités	Tarif en Euro	Total
Abonnement	1	10	10
Consommation	120	1,47	176,4
Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	120	0,25	30
Montant total d'une facture 120m ³ sur une année			216,4
Prix total au m ³			1,80

M. le Maire rappelle que sur la commune de Puylaurens certains logements disposent d'un assainissement individuel alors que d'autres de l'assainissement collectif.

M. le Maire précise par ailleurs qu'à compter de 2026, l'assainissement collectif deviendra une compétence intercommunale.

M. le Maire précise que le schéma directeur d'assainissement suit son cours. Il devrait être terminé au premier trimestre 2024 après la réalisation de mesures en « nappe haute ». Un maître d'œuvre sera ensuite recruté afin de réaliser les travaux préconisés par le schéma directeur.

M. le Maire évoque également la problématique du phosphore au niveau de la station d'épuration qu'il sera nécessaire de traiter.

Mme RIVALS-MAURY fait état de l'étude réalisée par la communauté de communes Sor et Agout concernant la tarification de l'assainissement sur l'ensemble des communes du territoire communautaire. Elle précise que le prix de l'eau est situé dans la moyenne, mais que le prix de l'abonnement est l'un des moins cher.

Mme CAMOU demande si l'évolution du prix sera progressive ?

M. DUPONT indique que les communes sont incitées à cette progressivité, afin notamment de couvrir les investissements à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la facturation un prix minimum de l'eau pour le service public d'assainissement collectif de 1,80€ HT/m³ calculé pour une consommation moyenne de 120 m³ en intégrant la part fixe, la part variable (consommation) et les taxes.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Objet : Renouveau de la convention pour la fourrière animale concernant l'année 2024

Pour l'année 2024, il est proposé de renouveler le conventionnement avec la société « LES TEMPLIERS D'HADES » Fourrière Animalière, qui assure également la capture des animaux errants. Cette structure est située, 674 Route de Castres, 81220 TEYSSODE.

Le coût du conventionnement sera établi pour l'année 2024 pour un montant forfaitaire annuel de 0.75€ HT/habitant. Le nombre d'habitant est déterminé chaque année par la commune, le nombre d'habitants sur la commune de Puylaurens est de 3266 habitants. (Population légale au 1^{er} janvier 2020 en vigueur au 1^{er} janvier 2023).

Sur proposition de la commission finances du 05 décembre 2023, il est proposé d'approuver le projet de convention.

Il est précisé que la capture est facturée aux propriétaires des animaux, sauf pour les animaux sans propriétaires pour lesquels la facturation est adressée à la Mairie.

M. le Maire indique que la commune travailler avec ce prestataire depuis 2023 et que celui-ci propose des prestations de qualité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de convention avec la société les templiers d'Hadès.
- Autorise M. le Maire à signer la convention.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Objet : Indemnités des élus pour donner suite au projet de création d'un poste de 5^o conseiller municipal délégué.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Considérant que la commune de Puylaurens compte 3200 habitants au 1er janvier 2023,

Considérant que pour une commune comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la délibération adoptée le 13 octobre 2023 relative à la création d'un poste de 6^o adjoint au Maire.

Considérant, en application de l'article L. 2123-23 du CGCT, la volonté de Monsieur le maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux plafond.

Considérant que pour une commune comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité de fonctions du Maire à 42 % de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonctions du 1^{er} adjoint à 19,15% de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonctions des Adjointes à 16.85% de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 5 % de l'indice brut terminal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire soit 51.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique et du produit de 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 22/12/2023, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

1er adjoint : 19,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2ème adjoint : 16,85% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3ème adjoint : 16,85% de l'indice brut terminal de la fonction publique

4ème adjoint : 16,85% de l'indice brut terminal de la fonction publique

5ème adjoint : 16,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

6ème adjoint : 16,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

5^{ème} conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Accord du conseil à l'unanimité.

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique 30,5/35e

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

RESTAURATION :

- Mise en place des tables de restauration et les desservir
- Préparation légère des plats
- Service des repas aux enfants / Assurer le service des repas dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité et appliquer les consignes des projets d'accueil individualisés
- Nettoyage de la vaisselle et de la salle de restauration à l'issue de chaque service avec application des procédures du plan de maîtrise sanitaire

ENTRETIEN DES LOCAUX :

- Nettoyage des locaux de restauration après chaque repas / nettoyage et la désinfection des lieux et matériels,
- Nettoyage et désinfection des sols des cuisines aussi souvent que nécessaire et au minimum après chaque journée de travail,
- Nettoyage régulier des murs, plafonds, tuyauteries, vitres, poignées de portes et de l'ensemble des salles de repas
- Maintien en état constant de propreté des locaux de l'accueil de loisirs
- Nettoyage et désinfection des sanitaires,
- Nettoyage/entretien collège,
- Connaître les règles de tri sélectif,

Il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi de Catégorie C d'adjoint technique territorial à 30,5/35ème.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De créer le poste de catégorie C d'adjoint technique territorial à 30,5/35° à compter du 01/01/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire/stagiaire sur le grade d'adjoint technique ou un agent contractuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Objet : Création d'un emploi d'Atsem principal 2° classe 21/35°

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Temps scolaire :

- Aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...)
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques
- Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants
- Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux
- Surveillance lors des récréations
- Accompagnement lors des sorties scolaires
- Gestion des stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie

Temps périscolaire :

- Encadrement des enfants avant, pendant et après le repas
- Participation à la surveillance

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi de catégorie C à 21/35ème, d'ATSEM principal de 2° classe

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM principal de 2° classe à temps complet (soit 21/35ème) à compter du 01/01/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'ATSEM principal de 2° classe ou un agent contractuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2° classe à temps non complet 23/35°

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

ENTRETIEN DES LOCAUX :

- Nettoyage des locaux municipaux, nettoyage et désinfection des lieux et matériels avec les produits adaptés,
- Nettoyage et désinfection des sols aussi souvent que nécessaire,
- Nettoyage régulier des murs, plafonds, tuyauteries, vitres, poignées de portes,
- Maintien en état constant de propreté des locaux,
- Nettoyage et désinfection des sanitaires,
- Connaître les règles de tri sélectif

TRAVAUX DANS LES LOCAUX :

- Exécuter les travaux d'entretien et de maintenance de premier niveau dans les bâtiments

Il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi de Catégorie C d'adjoint technique principal 2° classe à 23/35^{ème} à compter du 01/01/2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De créer le poste de catégorie C d'adjoint technique principal 2° classe à 23/35° à compter du 01/01/2024.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal 2° classe ou un agent contractuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Objet : Création d'un emploi d'ASVP à temps non complet 12/35°

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Monsieur le Maire rappelle l'attachement de l'équipe municipale à une police de proximité.

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

Ainsi dans le cadre de l'amélioration du service, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'ASVP à temps non complet qui viendra compléter les interventions du policier municipal à compter du 1er janvier 2024.

Pour ce faire, M. le Maire propose la création d'un poste d'ASVP à temps non complet sur 12/35° à compter du 01/01/2024.

Ses missions principales seront :

- La surveillance, le contrôle du stationnement et des véhicules arrêtés sur la voie publique.
L'ASVP relève les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules. Il dresse les amendes (pour défaut d'assurance ou de paiement), demande l'enlèvement des véhicules mal garés, contrôle le règlement du stationnement.
- La protection de la voie publique, il surveille les abords des équipements et des lieux publics (notamment les écoles), participe à la sécurisation des événements sportifs et culturels sur la commune et renseigne les usagers.
- Il est compétent pour relever les infractions aux bruits de voisinage et constater les infractions au règlement sanitaire relatives à la propreté des voies et des espaces publics.

M. DUPONT précise que la collectivité travaille à effectifs constants. Cette délibération permettra d'adjoindre au policier municipal au ASVP ce qui permettra notamment de sécuriser les établissements scolaires situés sur la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer le poste ci-après, à compter du 01/01/2024, un poste dans le cadre d'emplois d'adjoint technique principal de 2° classe pour assurer les missions d'ASVP à 12/35°.
- De dire que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- Que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2° classe ou un agent contractuel.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

▪ **Questions diverses :**

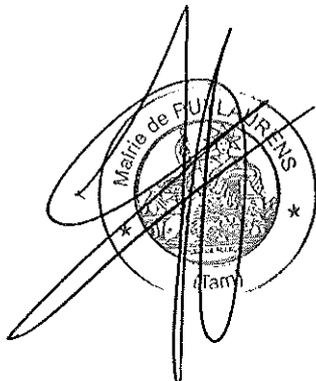
Mme ESCOUTE informe l'assemblée de la présence d'un nid de frelons asiatiques situé sur la route d'En Bonheure.

M. le Maire indique que celui-ci a fait l'objet d'une intervention. Il n'y a donc plus de frelons.

Remerciements de Monsieur le Maire

Levée de la séance à 19h40

Jean-Louis HORMIERE



Géraldine ROUANET ASTRUC

